

COMITE ETHIQUE du 30 mars 2021

« Consommation d'alcool »



► MOTIF DE LA SAISINE

Dans les établissements Classes Vacances Loisirs :

- Pour les classes découvertes : Les enfants sont accompagnés d'enseignants. Quel positionnement avoir sur la consommation d'alcool ? Doit-on l'interdire ?
- Pour les week-ends cousinade/anniversaire : Quel positionnement avoir sur la vente et/ou la distribution d'alcool ?

Plus largement quid de la consommation d'alcool dans les établissements destinés à des adultes ?

► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

Parmi les principes portés par l'ADPEP34 figure l'éducation à la citoyenneté. Dans ce cadre, l'association assure une mission éducative à l'égard des publics accueillis ou accompagnés.

L'ADPEP34 agit ainsi, au travers de l'ensemble de ses établissements et services, dans le cadre de la responsabilité qui est la sienne à l'égard tant des bénéficiaires que des salariés.

Le comité d'éthique, après échanges, considère que consommation d'alcool, lorsqu'elle est autorisée, n'implique pas nécessairement un état d'ébriété. Des mesures de régulation doivent alors être prises.

L'approche éthique de l'ADPEP34 de la consommation d'alcool ne peut se substituer à l'interdiction légale de consommation d'alcool pour les mineurs de moins de 16 ans, à la possibilité pour l'employeur d'interdire la consommation d'alcool sur le lieu de travail. Les incompatibilités médicamenteuses doivent également être strictement observées.

Dès lors, les modalités de consommation d'alcool au sein des structures de l'ADPEP34 doivent être adaptées aux types de publics et aux modalités d'accueil.

Une approche différenciée pourra par ailleurs être adoptée selon que l'on agit dans le cadre d'un lieu de vie permanent ou d'un lieu de séjour plus ponctuel.

Que la consommation d'alcool soit interdite ou autorisée, des actions d'information, de prévention et promotion de la santé doivent être conduites sous des formes adaptées au public concerné.